

A R R E T E 2901800000 COR005
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MAXIMALE
DE MME COROLLER BRIGITTE
AGENT D'ENTRETIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE : COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,
VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LE DECRET NO 90-830 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1994, FIXANT L'EHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,
VU LE DECRET NO 90-829 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE
CONSIDERANT QUE MME COROLLER BRIGITTE
REMPLOIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE POUR BENEFICIER D'UN AVANCEMENT D'EHELON A L'ANCIENNETE MAXIMALE,
CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MME COROLLER BRIGITTE
NE(E) LE 27/02/60 EST ETABLIE COMME SUIT :

I SITUATION ACTUELLE	I SITUATION NOUVELLE	I
I A COMPTEUR DU 01/08/1994	I A COMPTEUR DU 09/09/1994	I
I 02 ECHELON	I 03 ECHELON	I
I E2	I E2	I
I IB 241 IM 245	I IB 251 IM 252	I
I ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I RELIQUAT D'ANCIENNETE	I
I AN(S) MOIS JOUR(S)	I 00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).

FAIT A : BRENNILIS
LE : 02 AOUT 1994

[Signature]

LE MAIRE

- CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
 - INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTEUR DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
 - NOTIFIE LE 02 AOUT 1994
- SIGNATURE DE L'AGENT



Coroller

